

## VILLE DE FLINES-LEZ-RACHES

=====

2024\_12\_01

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE PROVISOIRE****A UN ÉLU (article L. 2122-18 du CGCT)**

Madame le Maire de la Commune de FLINES-LEZ-RÂCHES,

- Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
- Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature provisoire au bénéfice de Madame Annie MONNIER, adjointe déléguée à l'action sociale, aux aînés et aux cérémonies, pour la période du 20 décembre 2024 au 28 décembre 2024,

**ARRETE :**

- **ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature provisoire est donnée à Madame Annie MONNIER, adjointe déléguée à l'action sociale, aux aînés et aux cérémonies, pour la période du 20 décembre 2024 au 28 décembre 2024, dans les domaines suivants :

Affaires générales :

- Pour la signature de tous les documents relatifs aux affaires générales de la commune.

Etat Civil :

- Pour la signature de tous les documents relatifs à l'état civil.

Finances :

- Signature de tout engagement de dépenses et de recettes (devis et bon de commande), tout mandat de dépenses et titres de recettes, ainsi que tout courrier relatif aux finances communales.

Domaine et patrimoine :

- Signature des arrêtés de police relatifs à la circulation, au stationnement, à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publique.
- Signature des arrêtés relatifs aux occupations du domaine public (bennes, barrières, échafaudages, camion de déménagement, voiture calcinée ...).

**ARTICLE 2** : Ampliation sera notifiée à Madame Annie MONNIER

**ARTICLE 3** : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du SGC de DOUAI sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FLINES-LEZ-RÂCHES, le 19 décembre 2024



Le Maire,

**Signé**

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage et de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 19.12.2024

Publié sur le site internet le